

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AVRIL 2019

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente sont disponibles sur notre site internet www.vicentetorns.com et sont systématiquement communiquées à chaque acheteur.

Le fait de passer commande implique l'acceptation et l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues ou autres documents que nous pourrions être amenés à émettre et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute commande est régie par les présentes conditions générales de vente, qui s'appliquent intégralement dès que la commande a été confirmée par notre société, sauf pour une disposition particulière convenu d'un commun accord. Au cas où une commande déterminée apparaîtrait devoir faire l'objet de dérogations à ces conditions générales de vente, nous demeurons toujours en droit de ne pas donner notre acceptation ou de réserver celle-ci à l'application des conditions particulières appropriées à la situation.

La version anglaise des présentes conditions générales de vente l'emporte sur toute autre.

2. Confirmation de commande

Les commandes adressées par les clients constituent des offres, qui doivent être précises, notamment, en donnant les spécifications techniques, instructions d'expédition, lieu de destination finale de la marchandise et qui deviennent un contrat de vente par notre acceptation résultant de notre envoi de la confirmation de commande. Toutes demandes de modification par rapport à la commande initiale ne nous lieront qu'après que nous les ayons expressément acceptées par écrit sous forme d'une nouvelle confirmation de commande.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé à un tiers sans notre accord.

3. Annulation

A compter de l'envoi de notre confirmation de commande, l'acheteur ne peut en aucun cas annuler de son propre fait une commande passée et il s'oblige à prendre livraison selon les termes de la commande et à la payer à l'échéance convenue.

4. Tarifs

4.1 - Pour les produits standards, les renseignements et caractéristiques figurant sur les catalogues, prospectus, tarifs, fiches techniques ou autres documents sont donnés à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme fermes. Ces documents n'ont pas de caractère contractuel.

Nos prix sont ceux applicables au jour de la commande et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, en raison notamment des fluctuations monétaires ou de tout autre

incidence pouvant avoir une répercussion sur le prix des matières premières ou de la main-d'œuvre.

4.2 - Les prix donnés s'entendent hors taxes pour les produits pris dans nos usines (Incoterm2010 Ex Works), non emballés, sauf indication contraire.

5. Livraison

Si l'acheteur, lors de l'arrivée de la marchandise constate des manquants ou des avaries, il devra immédiatement faire ses réserves auprès du transporteur sur les documents de livraison et ce, même si l'expédition a été faite franco. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception pour une livraison à niveau nationale et dans les sept (7) jours ouvrables pour une livraison dans les autres pays. Une copie de cette lettre nous sera adressée.

A noter que la mention «sous réserve de déballage» ne vaut pas réclamation.

5.1 - Transfert des risques. Les livraisons sont faites aux risques et périls de l'acheteur.

- pour les produits que nous nous sommes chargés d'expédier, le transfert des risques a lieu dès le chargement dans nos établissements sur le transport de notre choix pour le compte de l'acheteur.

- pour la marchandise expédiée à d'autres pays, le transfert des risques s'effectuera conformément à l'incoterm figurant sur la confirmation de commande.

- pour la marchandise à enlever de nos établissements par l'acheteur, le transfert des risques a lieu dès la date convenue de mise à disposition dans nos dépôts.

Le principe de la livraison dans nos établissements ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que: remise franco gare, à quai, à domicile ou remboursement de frais de transports totaux ou partiels.

5.2 - Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de notre volonté, et que nous y consentions, le matériel pourra être emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur.

Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement et ne constituent aucune novation.

5.3 - Sauf délai ferme convenu dans les conditions particulières, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le délai de livraison ne peut commencer à courir qu'à compter de la plus tardive de ces dates : celle de la confirmation de commande, celle où nous sont parvenus les renseignements, l'acompte ou les fournitures que l'acheteur s'était engagé à remettre, celle de la modification d'un ordre en cours d'exécution.

En cas de vente à l'exportation, les différentes autorisations (licence d'importation, autorisation de transfert de devises...) devront avoir été obtenues préalablement.

Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni le versement de notre part de quelconques pénalités.

5.4 - En cas de livraison incomplète ou partiellement non-conforme pour quelque cause que ce soit, l'acheteur doit conserver les produits livrés conformes à la commande, et les délais de paiement, pour ces derniers, demeurent inchangés.

6. Emballages

Nos produits sont emballés pour leur transport, l'emballage est exécuté conformément aux usages et de façon à garantir le transport des produits dans les meilleures conditions.

Nos offres ou factures détermineront, selon la nature des produits demandés, si l'emballage est perdu ou consigné. S'il est perdu, il sera facturé et devra être réglé au même titre que les produits vendus. S'il est consigné, il devra nous être retourné en port payé dans les 90 jours suivant sa réception, en bon état, à défaut, il sera considéré comme acheté aux prix de la consigne.

7. Fournitures - Qualités et quantités

Nos fournitures correspondent aux qualités de produits spécifiés dans le devis, avec une marge de tolérance raisonnable suivant les usages de la profession.

De même, les poids ou métrages, donnés au devis ou marché ne sont qu'indicatifs : les prix facturés sont établis sur la base des poids, métrés ou des pièces livrées.

8. Réclamations

Toute réclamation pour vices apparents ou non-conformité du produit livré ou produit commandé devra, pour être valable, nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours calendaires de la date d'arrivée des produits.

A noter la mention «sous réserve de déballage» n'a pas de valeur.

L'acheteur devra être à même de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés, et devra nous laisser toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices.

Aucune réclamation et/ou retour ne seront acceptés :

- en cas d'erreur de référence du produit commandé
- en cas de non-respect d'éventuelles préconisations d'utilisation.

9. Garanties

Les renseignements que nous sommes susceptibles de donner, soit directement, soit par catalogues, photographies ou autres, ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas entraîner notre responsabilité notamment pour le choix des produits, leur utilisation ou les résultats obtenus.

Nous nous engageons à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les

matières ou l'exécution des produits vendus dans les limites ci-après.

9.1 - Défectuosité ouvrant droit à garantie

La garantie ne s'applique pas en cas de vice provenant, soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci, soit si le produit ne répond pas aux objectifs qu'il s'est fixé, et dont nous aurions été incomplètement informés.

Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à tout cas de force majeure ainsi que pour les remplacements qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse de ce matériel.

Notre garantie n'intervient qu'en cas de non-respect du cahier des charges établi par le client, ou des spécifications techniques figurant dans nos réponses (celles-ci l'emportant sur le cahier des charges). Tout point non mentionné par écrit dans le cahier des charges ou de la commande n'est pas garanti. Si nous fournissons au client un prototype du produit, le fait par ce dernier de nous passer commande du produit faisant l'objet d'une confirmation de commande de notre part, vaut acceptation et reconnaissance de la conformité du produit, le client ayant eu la possibilité d'effectuer les analyses et les essais requis. Aucune garantie n'interviendra alors.

9.2 - Durée et point de départ de garantie

La garantie, sauf stipulation contraire, ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de six mois à compter du jour de livraison au sens de l'article 5 ci-dessus.

Les produits de remplacement et les produits refaits sont garantis dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine, et pour une nouvelle période de six mois.

9.3 - Obligation de l'acheteur

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit nous aviser sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit nous donner toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède : il doit en outre s'abstenir, sauf accord express de notre part, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers le remplacement des produits.

9.4 - Modalités d'exercice de la garantie

Les produits défectueux sont remplacés après que le client nous les ait retournés.

9.5 - Dommages-intérêts

A moins que le contrat ne l'ait prévu expressément, nous ne répondons de la perte ou de la détérioration de la matière ou des produits à nous confiés, que s'il est constaté un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce genre.

Notre responsabilité est strictement limitée au seul remplacement des produits défectueux et il est de convention

expresse que nous ne serons tenus à aucune indemnisation complémentaire y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamation de tiers, détérioration de matériel autre que celui que nous vous avons fourni...

10. Retour

Aucune marchandise ne pourra nous être retournée sans notre accord préalable écrit. Les frais de transport seront à la charge du client, sauf accord particulier.

Après accord sur le retour, nous ne pourrions établir un avoir que si les produits nous parviennent sans avoir été utilisés en production ou détériorés et après vérification et acceptation par nous-mêmes.

11. Paiement

11.1 - Toutes les factures sont payables à notre siège social, net, à sa échéance, sans escompte. Les traites, acceptations ainsi que le lieu de livraison ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation quant à ce lieu de paiement.

Nous nous réservons le droit d'adapter l'encours de paiement à la situation de l'acheteur et/ou de subordonner l'exécution des commandes à la fourniture de garanties.

Le risque financier présenté par un client peut résulter notamment de son état de cessation de paiement, de références commerciales que nous jugerons insuffisantes. Nous pourrions exiger des garanties telles que la garantie de l'Administrateur judiciaire ou/et des modalités de paiement particulières (paiement avant départ des produits, à la livraison...).

11.2 - Les termes de paiement convenus ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fond de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

11.3 - Toute facture non payée à échéance entraîne :

(i) une pénalité de retard au taux de 8% par an appliquée à l'intégralité des sommes restant dues.

Cette pénalité ne nécessitera aucune mise en demeure préalable et fera l'objet d'une facture émise le 30 de chaque mois jusqu'au paiement de la créance, la première facture étant émise le 30 du mois suivant celui à la date duquel le règlement aurait normalement dû intervenir.

Les sommes et pénalités devant faire l'objet d'une procédure de recouvrement seront majorées d'une indemnité fixe de 15% de leur montant, avec un minimum de 40 € par facture.

Les frais de justice, de recouvrement et honoraires y afférent seront à la charge du client.

(ii) Le paiement immédiat de toutes les factures non échues.

(iii) Le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée.

Enfin, les règlements précédents de l'acheteur, quelle que soit leur affectation d'origine, s'imputeront en priorité sur celles de

nos factures qui correspondent à des produits qui auraient été utilisés ou revendus, sinon sur les plus anciennes factures.

12. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété à l'acheteur des produits livrés est subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires à l'échéance convenue.

- Le paiement par chèque, ou par effet de commerce ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Le transfert des risques s'effectue cependant conformément aux dispositions de l'article 5.1.

- Tout non-paiement à l'échéance prévue, nous permet d'obtenir la restitution immédiate des produits aux frais de l'acheteur. Ce dernier s'engage à ce que les produits vendus par notre société soient identifiables dans son stock. Les produits en stock sont censés être les produits impayés.

- La restitution à notre société des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés.

L'acheteur devra également supporter les frais de recouvrement du prix et devra réparer tous autres préjudices dont nous pourrions justifier.

- L'acheteur devra acquitter à notre profit une astreinte de 0,5% du prix des matériels et produits impayés par semaine de retard dans la restitution à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception exigeant la restitution.

- Les sommes dues par l'acheteur au titre de la présente clause se compenseront avec les acomptes éventuellement versés par l'acheteur.

13. Confidentialité - Droits et propriété littéraire et artistique

L'acheteur s'interdit de communiquer aux tiers les plans, études, notices, échantillons, ou tout autre document remis à l'occasion de l'achat effectué auprès de notre Société. A l'exception de ceux fournis par le client, nos dessins et modèles créés par nous demeureront notre propriété.

14. Evènements nous déchargeant du respect de nos obligations

Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement, notamment en ce qui concerne les délais de livraison :

- dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur,

- dans le cas où les fournitures ou les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu,

- en cas de force majeure ou d'évènements suivants, intervenant chez nous ou nos sous-traitants tels que : lock-out, grève, épidémie, embargo, accident, notamment d'outillage, bris de machine ou de fabrication, rebut de produits importants en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionnés ou défaut de qualité des matières premières, produits non-conformes ou contenant un vice caché fournis par le client qui pourrait en outre engendrer des écarts de qualité ou de

quantité des produits commandés (dans cette hypothèse, les produits seraient rendus au client dans l'état où ils se trouvent, même détériorés si l'usage les a détruit du fait de leur non-conformité) ou de tout autre événement indépendant de notre volonté entraînant notamment un chômage total ou partiel dans notre société, de nos fournisseurs ou sous-traitants, ou rendant impossible ou ruineuses nos productions.

15. Juridiction - Droit applicable

Toute contestation qui découle du présent contrat, même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie, seules seront compétentes le tribunal de commerce

-de Lyon pour SASU Torns Sofilec, le droit français étant seul applicable,

-de Barcelone pour Vicente Torns S.A.U. et Vicente Torns Slovakia, a.s., le droit espagnol étant seul applicable,

avec exclusion de la Convention sur la Vente Internationale de Marchandise.